



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-086

Date : 06/11/2024

Affichage : 07/11/2024

Annexe : Convention et devis

**Objet : marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP-
Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'accueil sur le site de la gare à Giromagny**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4748 du 24 octobre 2024 relative au lancement de l'étude, de l'aménagement de la future zone d'accueil de Camping-Cars sur le site de la friche de la gare,

Considérant que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu à l'article R2122-8 du CCP ;

Considérant que l'offre de la société EVI apparait économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société Espace de Vie Ingénierie (E.V.I) représentée par Monsieur Jonathan BAILLY sise au 33 avenue Pasteur 70250 RONCHAMP pour la réalisation des missions suivantes :

- Diagnostic et étude de faisabilité avec chiffrage: 9 152,00€ HT soit 10 982,40 € TTC
- Relevé topographique : 2 640,00 € HT soit 3 168,00€ TTC

Article 2 : De dire que le montant total des missions s'élève à 11 792,00 € HT soit 14 150,40 € TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

